

## Imposition des placements détenus par une société

L'objectif de ce bulletin est d'offrir de l'information aux lecteurs concernant l'imposition du revenu de placement des sociétés ainsi qu'un survol du compte de dividende en capital. Pour en savoir plus sur le compte de dividende en capital, veuillez consulter notre bulletin « Le compte de dividende en capital ». Pour une explication détaillée des enjeux fiscaux entourant les fonds distincts détenus par une société, veuillez consulter notre bulletin « Imposition des fonds distincts détenus par une société ».

Le système canadien d'imposition du revenu est principalement conçu pour intégrer l'imposition des sociétés et l'imposition des particuliers, de sorte que les particuliers qui font des placements par l'entremise de sociétés privées canadiennes sont soumis aux mêmes conséquences fiscales que les personnes qui font les mêmes placements à titre personnel. Examinons les conséquences concrètes de ce principe d'intégration pour différentes sources de revenu de placement.

### Revenu de placement

Le revenu de placement est nommé « revenu de placement total » au paragraphe 129(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (LIR). Il inclut la partie imposable des gains en capital réalisés au cours de l'année ainsi que le revenu de biens autres que des dividendes. Cela signifie que les intérêts, les loyers et les redevances sont inclus dans la définition de « revenu de placement total ».

En 2021, le revenu de placement gagné par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) est soumis à un impôt fédéral de 38,67 %. L'impôt provincial applicable au revenu de placement dépend de la province et peut aller de 8,0 % en Alberta à 16 % à l'Île-du-Prince-Édouard. En Ontario et au Québec, le taux d'imposition combiné (fédéral et provincial) sur le revenu de placement est de 50,17 %.

Une partie de l'impôt payé par une société sur le revenu de placement total est ajoutée au compte d'impôt théorique intitulé « compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés ». Cette partie correspond à 30,67 % du revenu de placement total réalisé par la SPCC. Par conséquent, dans des provinces comme le Québec ou l'Ontario, l'impôt payé par une SPCC sur le revenu de placement total réalisé inclut une partie remboursable (30,67 %) et une partie non remboursable (19,50 %).

La partie remboursable de l'impôt sur le revenu payé sera remboursée à la société selon un taux de 38,33 % des dividendes non déterminés versés.

Pour illustrer cette situation par un exemple, examinons un cas selon lequel une SPCC de l'Ontario ayant un unique actionnaire réalise un revenu de placement total de 100 \$ pendant l'exercice financier. Dans cette situation, la SPCC aurait eu à payer 50,17 \$ d'impôt pour l'exercice financier durant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, de ce montant, 30,67 \$ pourrait être



**Peter A. Wouters,**  
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

remboursable si la SPCC paie des dividendes non déterminés. Pour bénéficier du plein remboursement de 30,67 \$, la SPCC aurait à payer 80,02 \$ ( $30,67 \$ / 38,33 \% = 80,02 \$$ ) en dividendes non admissibles à son unique actionnaire. Si elle verse ce dividende, la société bénéficierait du remboursement de la totalité du montant de 30,67 \$, mais le dividende serait imposable pour l'actionnaire individuel.

## Gains en capital

Pour qu'un gain en capital ou une perte en capital soit réalisé aux fins de l'impôt, il doit y avoir disposition du bien en immobilisation. Le type de disposition le plus courant survient à la vente du bien en immobilisation, mais le concept de disposition est plus large que simplement la vente. Par exemple, une disposition survient également lors du transfert de propriété du bien en immobilisation (y compris un don) ou dans le cas d'un échange du bien en immobilisation contre un autre bien.

De même, comme dans le cas de gains en capital réalisés par un particulier, une partie des gains en capital réalisés par une société est imposable et l'autre partie n'est pas imposable. Le pourcentage des gains en capital inclus dans le revenu imposable a varié au fil des ans. Le taux d'inclusion actuel est de 50 % des gains en capital réalisés.

Si un contribuable réalise des pertes en capital excédant les gains en capital pour un exercice financier, 50 % de ces pertes en capital pourraient être reportée rétrospectivement jusqu'à trois ans avant l'année durant laquelle ces pertes ont été réalisées afin de réduire les gains en capital imposables réalisés les années précédentes. On peut également les reporter indéfiniment sur les années ultérieures et les appliquer aux gains en capital alors réalisés.

Si un contribuable réalise des gains en capital excédant les pertes en capital pour un exercice financier, 50 % de ces gains en capital seront imposables et 50 % seront non imposables. Dans le cas d'une société, les gains en capital réalisés sont inclus dans la définition de « revenu de placement total » du paragraphe 129(4) de la LIR.

Les gains en capital non imposables réalisés par une société devraient être répartis sur une base libre d'impôt à ses actionnaires afin de s'assurer de respecter le principe d'intégration précédemment discuté. Le compte de dividende en capital (CDC) règle ce problème en autorisant la distribution libre d'impôt de ces surplus sous forme de dividendes en capital déclarés par la société à ses actionnaires qui sont des résidents canadiens. Vous trouvez ci-dessous un survol du CDC.

## Revenu de dividendes

L'imposition du revenu de dividendes réalisé par une SPCC pourrait être différente selon que la société payeuse est liée ou non à la société receveuse. Puisque l'objectif de ce bulletin est d'analyser les conséquences du revenu de placement, nous n'examinerons que les situations dans lesquelles le revenu de dividendes est reçu d'une société non liée, par exemple une société publique.

Lorsqu'une SPCC reçoit des dividendes d'une société canadienne non liée, les dividendes sont assujettis à un impôt de 38,33 % de la Partie IV applicable aux dividendes reçus. L'impôt de Partie IV versé par une société est ajouté à son compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes, et sera remboursé à la société selon un taux de 38,33 % des dividendes déterminés payés. Par conséquent, la société privée ne paie pas d'impôt net sur le revenu de dividendes versé à ses actionnaires.

Pour illustrer cette situation au moyen d'un exemple, nous examinerons un cas selon lequel une SPCC du Québec qui a un unique actionnaire reçoit un revenu de dividendes de 100 \$ versé par une SPCC. Dans cette situation, la SPCC aurait à payer 38,33 \$ en impôt de la Partie IV pour l'exercice financier durant lequel elle a reçu le dividende. Cependant, le plein montant d'impôt de la Partie IV pourrait être remboursable si la SPCC paie des dividendes déterminés. Pour bénéficier du plein remboursement de 38,33 \$ en impôt de la Partie IV, la SPCC aurait à payer 100 \$ ( $38,33 \$ / 38,33 \% = 100 \$$ ) en dividendes non admissibles à son unique actionnaire. Si elle verse ce dividende, la société bénéficierait du remboursement de la totalité du montant de 38,33 \$, mais le dividende serait imposable pour l'actionnaire individuel.

## Dividendes de sociétés étrangères

Si un résident du Canada reçoit un dividende sur les parts d'une société résidente d'un pays étranger, ce dividende serait normalement reconnu comme provenant d'une source étrangère.

Les dividendes reçus par une société résidente du Canada versés par une société étrangère (y compris par une société américaine) sont souvent soumis à un impôt dans le pays de cette société étrangère. Si une convention fiscale existe entre le Canada et ce pays étranger, la convention limitera généralement le taux d'imposition exigé par le pays étranger.

La société canadienne pourrait alors demander le crédit d'impôt étranger qui consiste en un crédit applicable à l'impôt canadien payable pour l'impôt étranger dû sur le revenu étranger indiqué sur la déclaration de revenus. Des calculs distincts du crédit pour impôt étranger doivent être faits selon le pays.

Le calcul du crédit pour impôt étranger est complexe. Veuillez demander conseil à un spécialiste de la fiscalité afin de déterminer comment ces règles pourraient s'appliquer à vos placements.

## Remboursement de capital

Certains placements, notamment certains fonds communs, pourraient avoir pour objectif de fournir à l'investisseur un revenu régulier. Une telle source de revenus inclut souvent la distribution de paiements non imposables qu'on appelle « remboursement de capital ». Un remboursement de capital est un paiement fait à partir du capital du fonds. Contrairement aux autres formes de revenu de placement, il n'est généralement pas imposable pour l'investisseur.

Cependant, il réduira généralement le prix de base rajusté de l'investisseur et aura des conséquences sur les gains ou pertes en capital réalisés à la disposition du fonds.

## Incidence d'un revenu passif sur les déductions accordées aux petites entreprises

Le budget fédéral de 2018 a mis en place de nouvelles règles qui pourraient restreindre les déductions accordées aux petites entreprises dans le cas des SPCC qui font partie d'un groupe de sociétés associées qui ont gagné un revenu de placement passif de plus de 50 000 \$. Ces changements dépassent la portée de ce bulletin.

## Compte de dividende en capital

Le CDC est un compte notionnel qui sert à faire le suivi de divers excédents non distribués libres d'impôt accumulés par une société privée. L'une des composantes du CDC est la partie non imposable des gains en capital excédant la partie non déductible des pertes en capital.

D'autres composantes qui sont ajoutées au solde du CDC incluent :

- les dividendes en capital reçus d'autres sociétés, comme une société affiliée
- le produit d'une assurance vie reçu par la société au décès de la personne assurée, déduction faite du coût de base rajusté de l'intérêt du titulaire de police
- la partie non imposable des gains en capital distribués par une fiducie à la société relativement aux gains en capital de la fiducie ou des dividendes en capital reçus par la fiducie

On déduit du solde du CDC :

- le montant total des dividendes en capital payables par la société

Le CDC n'apparaît pas sur le bilan de la société, mais le solde pourrait être indiqué dans les notes annexes des états financiers à titre indicatif seulement.

Le solde du CDC détermine, à tout point dans le temps, quel montant peut être versé comme dividende en capital libre d'impôt aux actionnaires canadiens. Un dividende en capital déclaré en faveur d'un actionnaire non résident sera probablement imposable pour cette personne, et la société devra prélever le montant nécessaire. Soyez conscients des événements qui pourraient réduire le solde de ce compte ou la possibilité de verser ou de recevoir un dividende en capital. Par exemple, la vente de biens en immobilisation pourrait entraîner une perte en capital et, dans une telle situation, la partie non déductible des pertes en capital réduirait le solde du CDC. Envisagez de verser les dividendes en capital avant la vente.

Le calcul du solde du CDC est très complexe et soumis à de nombreuses règles particulières. Là encore, veuillez demander conseil à un spécialiste de la fiscalité avant de verser un dividende en capital.

## Nous pouvons vous aider

Notre équipe de planification fiscale, successorale et de la retraite peut vous aider ainsi que les autres conseillers professionnels de vos clients dans le cadre de la planification fiscale impliquant des placements détenus par une société. De plus, pour obtenir une explication complète du CDC et une analyse en profondeur des enjeux fiscaux des fonds distincts détenus par une société, veuillez consulter nos bulletins « Le compte de dividende en capital » et « Imposition des fonds distincts détenus par une société ».

Mise à jour : mai 2021

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

**Placements Empire Vie Inc.**

165, avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto, On M5H 3B8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-3066-FR-06/21

